



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du jeudi 16 décembre 2021
Délibération n°05b-2021-12**

Point n° 5b – Report de l'échéance des schémas stratégiques de l'hébergement, de la restauration, de la vie étudiante et services supports (2019-2024)

Exposé des motifs
Eu égard au contexte sanitaire actuel lié au Covid-19, le Crous souhaite reporter de 2 ans, l'échéance des trois schémas stratégiques. Afin de mener à bien, les projets et les axes de développement qui y sont précisés.
Projet de délibération
Le Conseil d'administration adopte le report de 2 ans de l'échéance des schémas stratégiques de l'hébergement, de la restauration, de la vie étudiante et services supports, fixant la nouvelle échéance à fin 2024.
Votants présents ou représentés
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 16 décembre 2021

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 16 décembre 2021, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/2



Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 16 décembre 2021, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours** : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **2/2**